

Concours d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) **Rapport de jury** Session 2025

1- Présentation générale

Depuis l'instauration d'une épreuve écrite d'admissibilité pour le concours interne en 2024, le concours d'ATSEM est organisé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, tous les ans, dans les trois voies de concours.

A compter de la session 2025 et pour une période de 5 ans, la proportion de postes ouverts en externe passe de 30% au plus à 60% au moins et inversement pour le concours externe.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 8 octobre 2025, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'ATSEM.

Par ailleurs, au sein de la région AURA, d'autres Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont organisé ce concours, pour la session 2025 :

- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour les besoins des départements de l'Isère et de la Drôme ;
- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour les besoins des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Rhône ;
- ✓ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour les besoins des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Cadre d'emplois

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article L 411-2 du Code Général de la Fonction Publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, qui relèvent respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues ci-dessus et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

L'arrêté n° 2025-238 du 11 mars 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et l'arrêté n°2025-336 du 29 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme portant modification de l'arrêté n° 2025-238, ont ouvert la session 2025 du concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour un total de 72 postes répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	21
INTERNE	44
TROISIEME CONCOURS	7

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 02 avril au 4 juin 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Le 12 juin 2025
Epreuve écrite	Le 08 octobre 2025
Résultats des écrits	Le 13 novembre 2025
Epreuves d'admission	Du 10 au 17 décembre 2025
Résultats d'admission	24 décembre 2025

Composition du jury

Le jury, présidé par **Grégory VILLAFRANCA**, Maire de la commune de Saint-Laure, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élue) : **Grégory VILLAFRANCA**, Maire, Commune de Saint-Laure

Présidente suppléante (élu) : **Anne Catherine LAFARGE**, Maire, Commune de Marsat

Elue : **Nadine BOUTTONET DE CARVALHO**, Maire Adjointe, Commune de Ménérol

Fonctionnaire territorial : **Jérôme AIT BRAHAM**, Agent de maîtrise principal, Commune de Clermont-Ferrand

Fonctionnaire territorial : **Anne-Gaëlle ROBERT**, Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, Commune de Gerzat

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Marie-Laure BRUN**, Agent territorial spécialisée principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, Commune de Nohanent

Personnalité qualifiée : **Elisabeth ROCHE**, Inspectrice de l'Education Nationale hors-classe retraitée

Personnalité qualifiée : **Théo LEGAY**, Animateur territorial, Commune de Saint-Genès-Champanelle

Personnalité qualifiée : **Christophe BOURDIER**, Attaché territorial, Commune de Ceyrat

Examineurs :

Eloïse PROCUREUR, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, commune d'Aulnat,

2- Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- ✓ Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Le **concours externe** est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (nouvelle appellation depuis la parution de l'arrêté du 22 février 2017 modifié : « certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ») ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants ;
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau (avec photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves).

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le **concours interne** est ouvert, pour 60 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

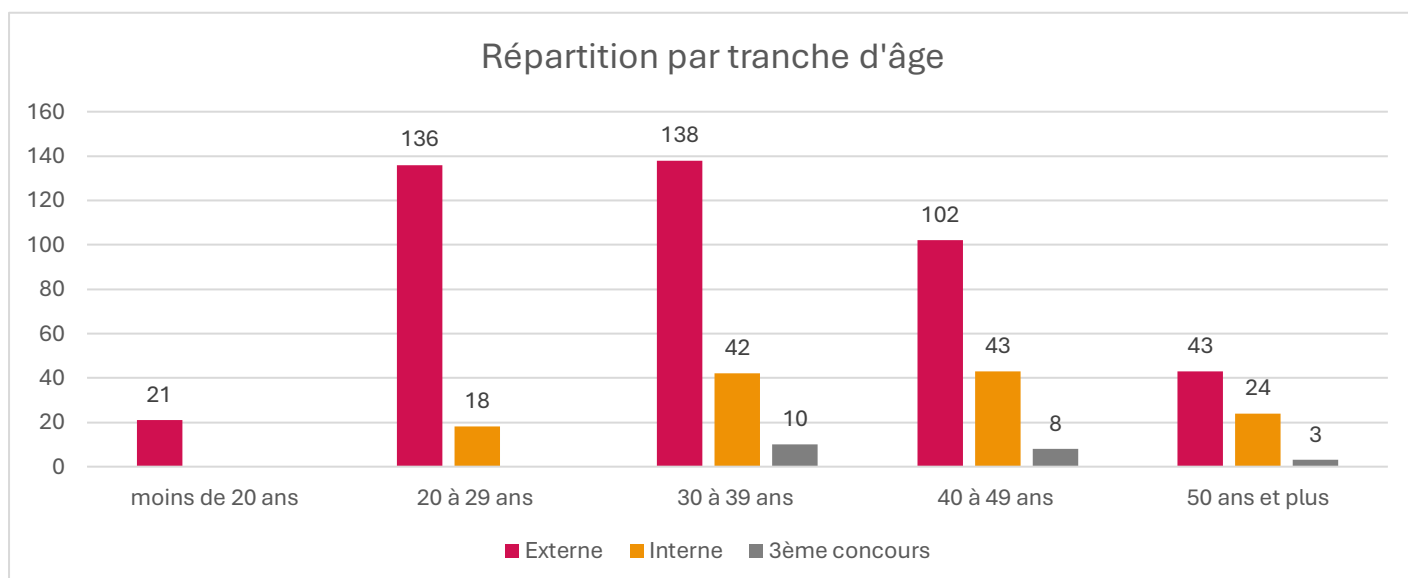
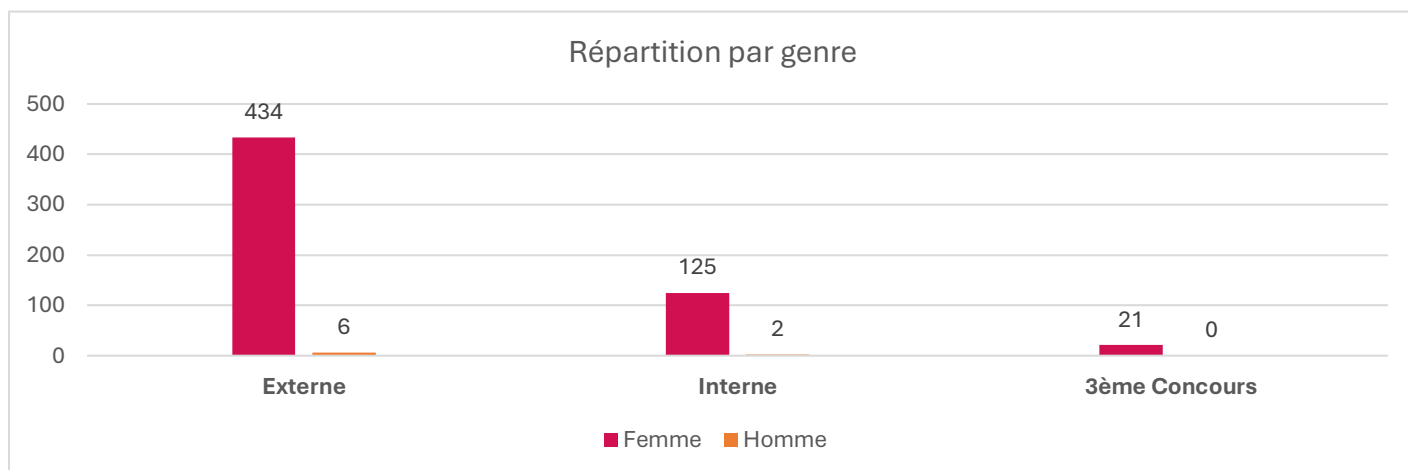
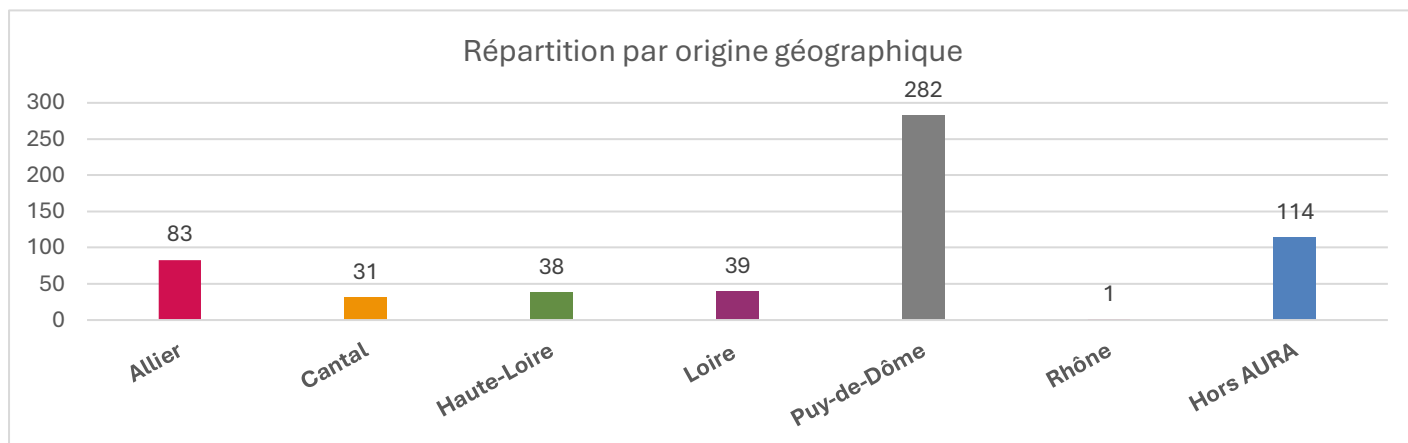
Le **troisième concours** est ouvert pour 10% au plus des postes à pourvoir, aux candidats disposant au plus tard le 1^{er} jour des épreuves, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis aux articles 212-1 à 212-7 du Code Général de la Fonction Publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

3- Données chiffrées

Session 2025	Nombre de postes	Admis à concourir	Présents à l'épreuve écrite	Seuil d'admissibilité	Admissibles	Seuil d'admission	Admis
Externe	21	440	331	14.50/20	44	14.50/20	21
Interne	44	127	115	09/20	74	10.75/20	44
3 ^{ème} concours	7	21	16	10.38/20	14	13.46/20	7

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir



5- Admissibilité

Nature des épreuves

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le mercredi 08 octobre 2025 au Polydome à Clermont-Ferrand.

Le concours externe consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Cette épreuve d'une durée de 45 minutes était affectée d'un coefficient 1.

Le concours interne consiste en une série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Cette épreuve d'une durée de 2 heures était affectée d'un coefficient 1.

La 3^{ème} voie consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Cette épreuve d'une durée de 2 heures était affectée d'un coefficient 1.

Niveau des candidats

Externe

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
QCM	440	331	11.92/20	18	4	282	49	1

Interne

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Réponses à une série de questions	127	115	10.35/20	18.25	3.75	65	50	4

3^{ème} Concours

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Réponses à une série de questions	21	16	12.35/20	15.50	8.63	14	2	0

Fixation des seuils d'admissibilité

Lors de la réunion d'admissibilité du 12 novembre 2025, le jury a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Externe	14.50/20	44
Interne	09/20	74
3 ^{ème} concours	10.38/20	14

A l'issue de cette première phase du concours, 132 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Remarques des correcteurs

Candidats en externe

Le niveau général des candidats est jugé globalement moyen à correct, avec de fortes disparités selon les copies. Les candidats semblent plutôt maîtriser les tâches simples et les bases du métier d'ATSEM, mais plusieurs lacunes reviennent régulièrement.

Points principaux relevés :

- **Difficultés fréquentes sur le cadre hiérarchique, fonctionnel et territorial**, notamment les rôles, responsabilités et financements.
- **Niveau hétérogène** : une majorité autour de notes moyennes, peu de très bonnes copies, et quelques candidats en difficulté.
- **Besoin de renforcer les situations concrètes**, l'hygiène, la sécurité, les procédures et le positionnement professionnel.
- Certains candidats ont bien compris le métier d'ATSEM, mais manquent encore de recul sur leur rôle dans l'environnement scolaire et institutionnel.

Conseils aux candidats

- Il est nécessaire d'acquérir des connaissances liées à l'environnement territorial et d'approfondir les différents échelons de responsabilités à l'intérieur d'une école.
- Les candidats doivent se positionner en tant que professionnels et ainsi renforcer leurs connaissances sur les thématiques de sécurité, de respect du protocole d'hygiène et de communication avec les familles.
- Prendre le temps et lire attentivement chaque question et ne pas hésiter à sélectionner plusieurs réponses si plusieurs actions correctes sont possibles.

Candidats en interne et au troisième concours

Sur cette session, les connaissances globales des candidats, leurs capacités de rédaction et de compréhension des consignes se sont avérées plutôt moyennes, voir faibles.

Les difficultés observées concernent :

- la lecture de consignes, notamment la capacité à appréhender toutes les données et à appliquer ce qui est demandé (certains candidats n'ont pas recopié les tableaux ou de façon partielle),
- le repérage et la compréhension juste des informations d'un document,
- la capacité à porter un regard réflexif sur leur propre pratique pour en extraire des gestes professionnels pertinents (cas de la question 1),
- la qualité de l'expression et les compétences rédactionnelles.

Conseil aux candidats

- Se préparer à cette épreuve en effectuant une formation adéquate, travailler en amont du concours le volet pédagogique du métier d'ATSEM,
- Lire attentivement chaque question, chaque exemple donné, chaque document pour bien comprendre ce qui est demandé,
- Utiliser une méthode simple pour bien extraire les données utiles ou pertinentes (surligner, noter les mots clés...),
- Veiller à bien répondre à chaque item en vérifiant que le nombre d'éléments de réponse attendu est respecté,
- Recopier un tableau ou un schéma lorsque cela fait partie de la consigne,
- Ne pas apporter d'exemples ou d'anecdotes personnels qui mobilisent du temps d'écriture et ne seront pas pris en compte dans la correction,
- Gérer son temps pour pouvoir se relire.

6 – Admission

Les épreuves orales du concours d'ATSEM se sont déroulées du 10 au 17 décembre 2025, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme – Espace Condorcet à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en trois groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Nature des épreuves

Le concours externe consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est affectée d'un coefficient 2.

Le concours interne et le troisième concours consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Cette épreuve d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, est affectée d'un coefficient 2.

Niveau des candidats

Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Admissibles	Présents oral	Moyenne Note oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Externe	44	44	12,97/20	19,50	5	33	11	0
Interne	74	74	11,41/20	19,50	2.50	49	25	3
3 ^{ème} Voie	14	14	13,14/20	19	6	11	3	0

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'ATSEM, le jury décide de fixer comme suit les seuils d'admission :

Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	14,50/20	21
Interne	10,75/20	44
3 ^{ème} voie	13,46/20	7

Remarques des membres du jury

Concours externe

Les constats et faiblesses relevés

Le jury a noté d'importantes disparités entre les candidats concernant les connaissances de l'environnement territorial. Il est attendu que le candidat porte intérêt à son cadre d'emplois et aux différentes compétences des instances qui l'emploient. Les droits et devoirs des fonctionnaires doivent être connus et compris, des exemples sont rarement fournis. Un manque de connaissance des fonctions publiques et des grands principes du service public est à noter.

Il est recommandé aux candidats de prendre le temps de comprendre et d'analyser les situations concrètes posées pour apporter des réponses argumentées qui s'appuient à la fois sur l'expérience, le bon sens et la réglementation en vigueur.

Certains candidats se sont exprimés d'une voix peu audible ce qui est préjudiciable à la bonne compréhension du propos. Il est important que les candidats explicitent et développent leurs réponses sans que le jury soit obligé de revenir plusieurs fois sur la question posée.

Les points appréciés par le jury

D'une manière générale, le jury a apprécié la qualité de l'expression orale des candidats et particulièrement l'enthousiasme et le dynamisme de certains d'entre eux.

Une bonne gestion du stress et des émotions a été majoritairement observée, au bénéfice des candidats.

Globalement, le positionnement professionnel au sein de la collectivité et de l'école est bien compris.

Les réussites constatées concernent les candidats ayant montré des connaissances théoriques et pratiques, une capacité d'analyse des situations et des réponses argumentées, une posture de communication appropriée à l'épreuve orale.

Concours interne

Les constats et faiblesses relevés

Le jury relève un niveau très hétérogène des candidats.

Les candidats sont, en majorité, très contraints par leur stress, provoquant des difficultés à développer leurs propositions.

La présentation des candidats est pour la plupart des cas, pas suffisamment détaillée et argumentée. De trop rares candidats, arrivent à valoriser leurs compétences acquises et à respecter le temps imparti.

En ce qui concerne les compétences, malgré des années d'exercice dans leurs fonctions, les candidats ont du mal à verbaliser et structurer leurs propos en lien avec leur cœur de métier.

L'environnement territorial n'est pas maîtrisé et semble éloigné de la préoccupation des candidats.

La moyenne des oraux, aux alentours de 11, démontre des faiblesses et un manque de travail et de préparation.

Troisième concours

Les constats et faiblesses relevés

Une absence de préparation des candidats au concours de manière assez générale est relevée : non-respect des consignes de la note de cadrage et plus particulièrement du temps imparti à la présentation.

Une méconnaissance globale de l'environnement territorial est également relevée chez les candidats.

Des manquements sur le vocabulaire employé, voire une pauvreté de celui-ci, notamment dans le cadre d'une situation en milieu professionnel.

Le jury note une grande disparité dans l'ensemble entre les différents candidats.

Constat global du jury

De manière générale, et quel que soit la voie (externe, interne ou 3^{ème} voie), le jury relève un manque de préparation de l'épreuve orale : prise en compte de la note de cadrage, attentes du jury, structuration de l'entretien, expression orale, valorisation de l'expérience professionnelle.

L'environnement professionnel et plus particulièrement la connaissance de l'environnement territorial de manière plus élargie aux fonctions d'ATSEM semblent être méconnus, ce qui vient renforcer le ressenti des membres du jury sur le manque de préparation de l'épreuve d'admission.

Des problèmes d'expression orale et de verbalisation des candidats sont également relevés par les membres du jury, tant sur la valorisation de la présentation que sur l'expérience professionnelle (interne). Les membres du jury ont régulièrement été contraints de reformuler les questions vis-à-vis des candidats pour obtenir des réponses structurés et argumentés.

Les candidats ont démontré des difficultés d'analyse concernant les mises en situation professionnelle et à répondre de manière construite et cohérente.

Des disparités importantes sont relevées entre les candidats.

7- Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2025 du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 72 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.